



*Centre Communal d'Action Sociale*

# **Décisions du Président du CCAS**

**Publiées sous forme électronique en application des dispositions des articles L. 2131-1  
et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales**

---

**Janvier 2023**

Référence	Intitulé	Transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine-et-Loire
<b>DEC-2023-001</b>	Nomination de Marjolaine MATIGNON, Claire MAIRESSE, Aurélie MAMAN, Delphine CHAPERON, Mélanie BOURDAIS, Angela DARAGON, Sandra BEAUDELOT, Marielle LHUMEAU, Véronique SABOUREAU, Sophie GARBAA, Béatrice MALHERBE, Nathalie MARILLIER-MARCHAND, Caroline CHAZAL en qualité de mandataires pour la régie de recettes unique auprès des résidences à compter du 31 janvier 2023	31/01/2023



Centre Communal d'Action Sociale

## DECISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Maire de la Ville d'Angers

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2022-103 du 20 septembre 2022 mettant fin aux régies de recettes des résidences avec effet au 31 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-087 du 20 septembre 2022 relative à la délégation de compétences par le Conseil d'Administration au Président ou à la Présidente déléguée et notamment celle concernant la création des régies comptables ;

Vu la décision en date du 17 octobre 2022 instituant une régie de recettes unique auprès des résidences du CCAS de la Ville d'Angers pour l'encaissement des produits d'hébergement permanent, temporaire et en chambre d'hôte, d'animation, de vente de repas, de location de salle, de photocopie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

## DECIDE

**ARTICLE PREMIER** – Mme Marjolaine MATIGNON, Mme Claire MAIRESSE, Mme Aurélie MAMAN, Mme Delphine CHAPERON, Mme Mélanie BOURDAIS, Mme Angéla DARAGON, Mme Sandra BEAUDELOT, Mme Marielle LHUMEAU, Mme Véronique SABOUREAU, Mme Sophie GARBAA, Mme Béatrice MALHERBE, Mme Nathalie MARILLIER-MARCHAND et Mme Caroline CHAZAL sont nommés mandataires de la régie de recettes unique auprès des résidences, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de



Centre Communal d'Action Sociale

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 3** - Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 4** - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Angers, le 31 janvier 2023

Jean-Marc VERCHERE

SIGNATURES DES  
MANDATAIRES PRECEDEES DE  
LA FORMULE MANUSCRITE  
« VU POUR ACCEPTATION »



SIGNATURES DU REGISSEUR  
TITULAIRE PRECEDEES DE LA  
FORMULE MANUSCRITE « VU POUR  
ACCEPTATION »

A Angers le 10 novembre 2022

Vu par avis conforme

Nicolas VAN WYNENDAELE  
Inspecteur div. des Finances publiques  
Adjoint au chef de service comptable  
Par délégation

Marjolaine MATIGNON

20 €

Clauie MAIRESSA

20 €

Aurélie MAMAN

20 €

Delphine CHAPERON

20 €

Mélanie BOURBAIS

20 €

Angela BARAGON

20 €

Sandra BEAUDELOT

20 €

Murielle L'HUMEAU

Véronique SABOUREAU

Sophie GARBAA

Poéatrice MALHERBE

Nathalie MARIUER MARCHAND

Caroline CHAZAN